

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT N° 2024-1302 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2015-848 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement N° 2024-1302 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de réduire le délai maximal pour l'émission d'un permis de construction si toutes les conditions mentionnées sont remplies.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau Tour (5° étage) Québec (Québec) G1R 4J3

- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour ce règlement, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 24e jour du mois d'avril 2024

et publié le 1er mai 2024

Angèle Tousignant, greffière